



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0662**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vernaison

objet : Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0662**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vernaison

objet : **Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de requalification de la rue du Péronnet à Vernaison, permettant le bouclage sur la rue Port Perret. À la suite de ces travaux, il est apparu qu'une régularisation foncière devait être opérée avec la société Alliade habitat afin de mettre en cohérence les limites de propriété et l'usage des lieux. Ainsi, un échange foncier doit être réalisé entre la Métropole et la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

II - Désignation des biens

Cet échange foncier comprend :

- 2 emprises de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie totale d'environ 20 m², à déclasser et à céder à la société Alliade habitat,
- 3 emprises de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AD 105 appartenant à la société Alliade habitat, d'une superficie totale d'environ 132 m², à acquérir par la Métropole.

III - Déclassement

Le déclassement porte sur les 2 emprises de domaine public, d'une superficie totale d'environ 20 m², situées rue du Péronnet à Vernaison.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), SPIE, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 41-3 du code de la voirie routière.

IV - Conditions d'échange

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Aux termes du compromis établi, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et tous les frais liés à cet échange seraient supportés par la Métropole, hormis la réalisation du document d'arpentage pour les parcelles cédées par la société Alliade habitat ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de deux emprises de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 20 m², situées rue du Péronnet à Vernaison.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit, d'emprises de terrain situées rue du Péronnet à Vernaison de :

- 2 emprises de terrain nu appartenant à la Métropole et à déclasser du domaine public d'une superficie totale d'environ 20 m²,
- 3 emprises de terrain nu appartenant à la société Alliade habitat, d'une superficie totale d'environ 132 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 105.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 1 234 350 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2751.
- pour la sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP07O2752.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.